

PROTCOLE SANITAIRE DE RENTREE SCOLAIRE 2020 DU COLLEGE, DU LYCEE ET DES CLASSES PREPARATOIRES SAINT JEAN DE DOUAI

Version du 25/08/2020

• CONTEXTE

Le présent guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement du collège et du lycée Saint Jean à la rentrée 2020, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Il est destiné à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le Ministère de l'Education Nationale à la date du 09 juillet 2020.

Il repose sur cinq fondamentaux :

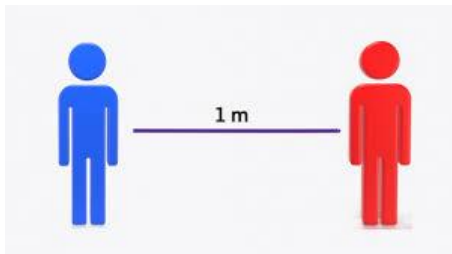
1. le maintien de la distanciation physique ;
2. l'application des gestes barrière ;
3. la limitation du brassage des élèves ;
4. le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
5. la formation, l'information et la communication.

- **PREALABLE**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège ou au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (38 °C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

1. le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Dans les espaces clos (salles de classes, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Toutefois, les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont face à face ou côte à côte.

2. l'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Du gel hydroalcoolique, à disposition de tous à différents endroits de passage, permettra à chaque personne (jeunes et adultes) rentrant dans l'établissement de se désinfecter les mains. Des distributeurs de gel seront également utilisables à l'entrée et la sortie des toilettes, ainsi qu'à l'entrée et la sortie de la cantine. Les points d'eau seront tous équipés de savon et de serviette papier à usage unique.



Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon à l'air libre.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'établissement ;
- o avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- o avant et après chaque repas, au self ;
- o avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- o après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- o à l'entrée de l'internat ;
- o le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc., doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

S'agissant du port du masque

Pour les enseignants

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation.

Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels :

- pendant les cours à l'école maternelle
- lorsqu'ils sont à une distance d'au moins un mètre des élèves en école élémentaire, en collège et en lycée.

Les enseignants portent un masque durant leurs déplacements.

Pour les personnels OGEC et non-enseignants

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans les espaces de travail « clos et partagés », sauf dans les bureaux individuels fermés, dès lors qu'une seule personne n'est présente.

Il reste obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique risquent de ne pas être respectées.

Les personnels portent un masque durant leurs déplacements.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- A partir de 11 ans, le port du masque « grand public » pour les élèves est obligatoire lorsqu'une distanciation d'un mètre ne peut être garantie en lieu clos comme en extérieur, et en particulier lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être respectée et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants. L'Institution a un stock limité permettant de fournir un masque aux élèves qui n'en disposeraient pas.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Dans les salles de restauration, le port du masque est obligatoire jusqu'à l'arrivée à la table pour prendre le repas.

Dans les internats, le port du masque est obligatoire pour les étudiants dès lors qu'ils quittent leur chambre, et circulent dans les couloirs et espaces communs.

Les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

3. la limitation du brassage des élèves

Fréquence des cours par niveau :

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Nous avons organisé le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou parents.

Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

L'arrivée et le départ de l'établissement :

Les élèves et les personnels rentreront obligatoirement par le portail en bois situé avenue du Maréchal LECLERC.

Les cours respecteront les heures de début et fin habituelles, soit 8h15 le matin, pour finir, soit à 16h50 pour les collégiens, et 17h45 pour les lycéens.

Le portail sera fermé en dehors de ces heures d'entrée et de sortie.

Les interours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments :

Le port du masque est obligatoire durant les déplacements dans les bâtiments.

Un sens de circulation a été défini dans les locaux (couloirs, escaliers...) afin d'organiser les déplacements.

4. le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Notre prestataire GSF effectuera un ménage une fois par jour minimum dans les classes et les parties communes. Chaque toilette sera nettoyée après chaque récréation. Le papier toilette, le papier à main, le savon seront vérifiés à chaque fois.

Les agents de nettoyage insisteront sur les poignées de porte, les interrupteurs, les portes, les bureaux, les tables des élèves, mais également les rampes.

Les professeurs aéreront leur salle à chaque récréation et entre midi, et nettoieront leur espace de travail en quittant la salle. Comme à la reprise du mois de mai, un kit de désinfection sera disponible dans chaque salle, pour permettre aux élèves de nettoyer leur table en plus du nettoyage.

Le personnel de restauration effectuera le nettoyage de ses parties.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc,...) est permise.

5. la formation, l'information et la communication

Il nous paraît essentiel de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Concernant Le personnel :

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation s'appuie notamment sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques. Cette formation sera dispensée lors de la reprise des cours, le jour de la rentrée.

Concernant Les parents :

L'établissement s'engage à contacter les parents régulièrement pour les informer des spécificités qui pourraient être mises en place, ou s'ajouter aux règles déjà établies, afin de faciliter la mise en place des cours au collège ou au lycée.

Si un élève est suspecté d'être atteint du virus, l'éviction sera immédiate du groupe classe avec information immédiate auprès des parents. Le retour ne sera possible qu'après un avis médical.

<p>Si un cas est identifié, un diagnostic sera fait pour tous les élèves de la classe ou du niveau avec fermeture de la classe pendant 14 jours et cours à distance autant que faire se peut.</p>
--

Concernant les élèves :

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Cette sensibilisation sera répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. L'infirmière de l'établissement apportera également son appui à ces actions de sensibilisation.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Chaque élève bénéficiera de séances d'éducation à la santé, adaptées à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettront la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte.

Le site Internet « eBug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://ebug.eu/#France>.

Notre psychologue du point écoute et notre infirmière restent des interlocutrices privilégiées, tant pour les personnels que pour les élèves, quelles que soient les problématiques soulevées.

Jean-Marie CHUEPO

Chef d'établissement des collèges et lycées SAINT JEAN DOUAI